

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTION A
M. Tony CAL, quatrième adjoint au maire**

Le maire de la Commune de CASTELMAUROU,
Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération D-2026-02 du 21/03/2026 fixant le nombre d'adjoint au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Tony CAL en qualité de quatrième adjoint au maire en date du 21/03/2026.
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Tony CAL, adjoint au Maire, les attributions suivantes relatives aux travaux et à la voirie.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Tony CAL, adjoint au maire, à l'effet de prendre les décisions et signer les actes, dans les domaines suivants :

- le suivi des projets suivants : extension du réseau d'assainissement collectif (route départementale de Moutou), construction du centre technique municipal, création de la maison des associations et d'un point jeune
- le suivi de la délégation de service public en matière d'assainissement
- l'aménagement, la valorisation et le fleurissement des espaces publics
- les projets d'aménagements de la voirie communautaire et de la voirie départementale
- le suivi de l'entretien de la voirie communautaire, de la signalisation verticale et horizontale, de l'éclairage public et du mobilier urbain, ainsi que la gestion des correspondances et signalements auprès des autorités gestionnaires, notamment pour les voiries départementales, afin de remédier aux anomalies et défauts d'entretien constatés sur le territoire communal
- la propreté urbaine

Article 2 : L'adjoint délégué assurera le suivi des dossiers relevant de ses compétences et pourra signer tous les documents administratifs y ayant droit.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : La signature par M. Tony CAL devra être précédée de la mention suivante « par délégation du maire ».

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Certifié et transmis-le : 16/06/2026

Affiché le : 14/06/2026

Notifié le : 16/06/2026

Signature :

Fait à Castelmaurou, le 13/04/2026

Le Maire,
Laurent EBERLE

